

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0907838A

Arrêté du **27 MAI 2009**

**portant désignation du site Natura 2000
PELOUSES ET VALLONS FORESTIERS DU RUPT DE MAD
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 PELOUSES ET VALLONS FORESTIERS DU RUPT DE MAD » (zone spéciale de conservation FR4100161) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/60000 ainsi que sur les trois cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département de la Meurthe-et-Moselle : Arnaville, Bayonville-sur-Mad, Bouillonville, Charey, Jaulny, Onville, Prény, Rembercourt-sur-Mad, Saint-Julien-lès-Gorze, Thiaucourt-Regniéville, Vandelainville, Villecey-sur-Mad, Waville, Xammes ;

2° Dans le département de la Moselle : Novéant-sur-Moselle.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 PELOUSES ET VALLONS FORESTIERS DU RUPT DE MAD » figure en annexe au présent arrêté.

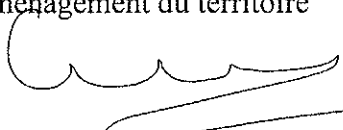
Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Lorraine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

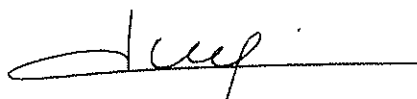
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4100161 PELOUSES ET VALLONS FORESTIERS DU RUPT DE MAD (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
5110	Formation stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)[*sites d'orchidées remarquables]
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i>
9180	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>

Amphibiens et reptiles

1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
------	--------------	---------------------------

Poissons

1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>

Invertébrés

1065 Damier de la Succise

Euphydryas aurinia

Plantes

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

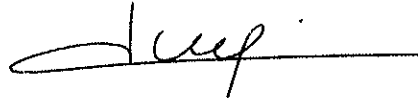
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



SITE NATURA 2000 Pelouses et Vallons Forestiers du Rupt de Mad (Tableau d'assemblage)

FR4100161 (Moselle et Meurthe-et-Moselle)

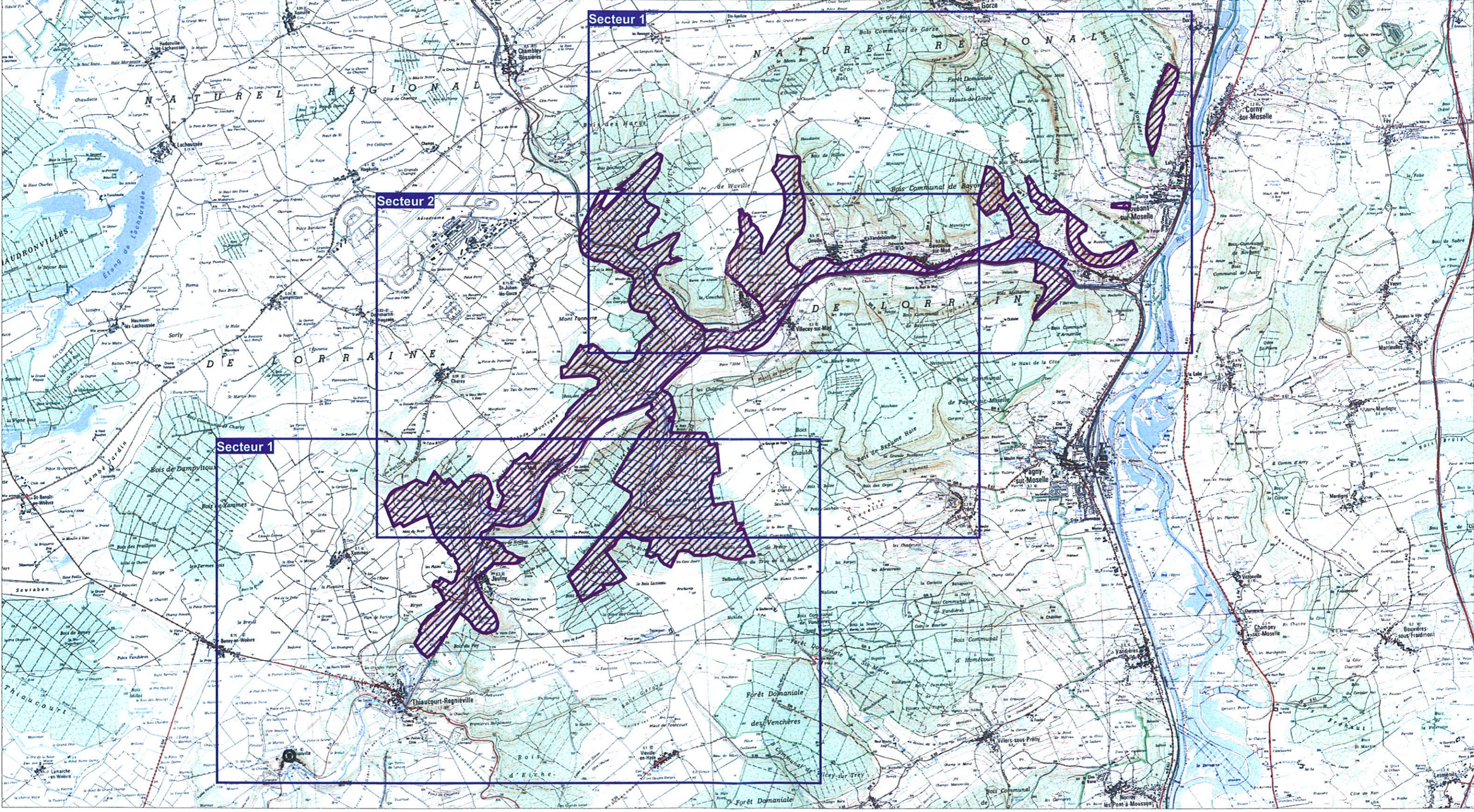
Carte au 1/60 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
Jean-Louis BORLOO
Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie

Chantal JOUANNO
Chantal JOUANNO



ZSC Gîte à chiroptères



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

SITE NATURA 2000 Pelouses et Vallons Forestiers du Rupt de Mad (Secteur 1)

FR4100161 (Moselle et Meurthe-et-Moselle)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

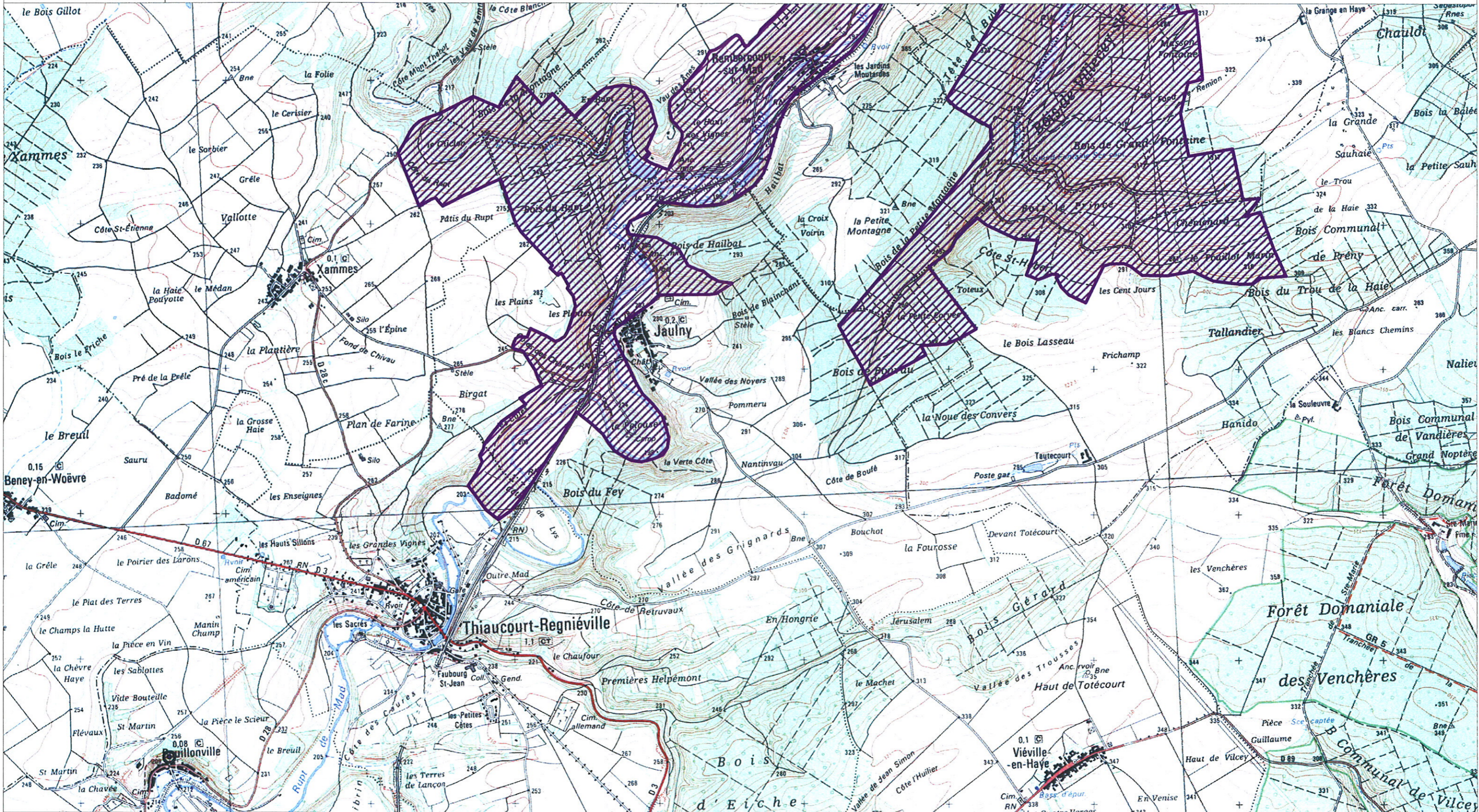
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'Écologie

Chantal JOUANNO



ZSC



Gîte à chiroptères



**SITE NATURA 2000 Pelouses et Vallons Forestiers du Rupt de Mad (Secteur 2)
FR4100161 (Moselle et Meurthe-et-Moselle)**

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

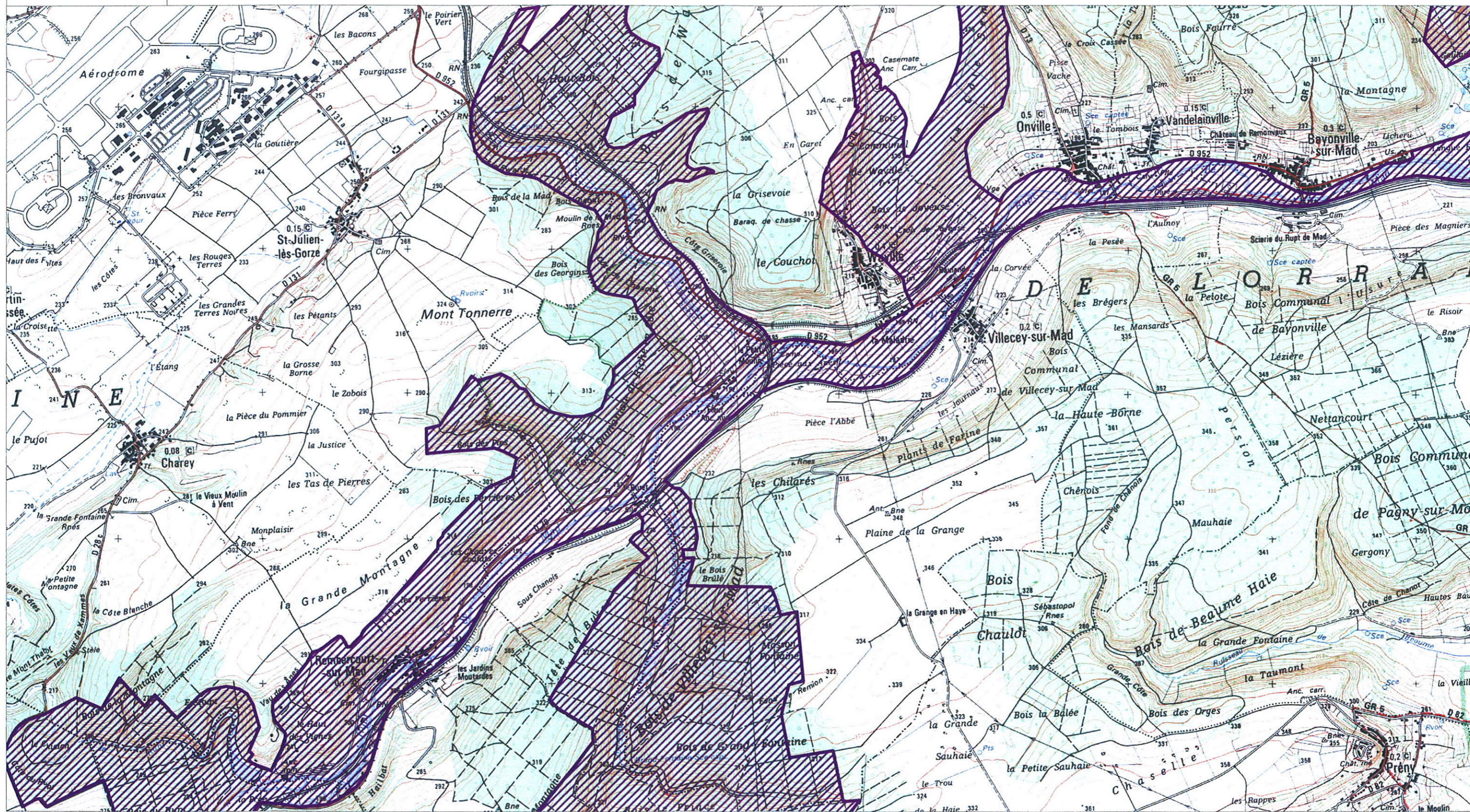
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie

Chantal JOUANNO



ZSC



**SITE NATURA 2000 Pelouses et Vallons Forestiers du Rupt de Mad (Secteur 3)
FR4100161 (Moselle et Meurthe-et-Moselle)**

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

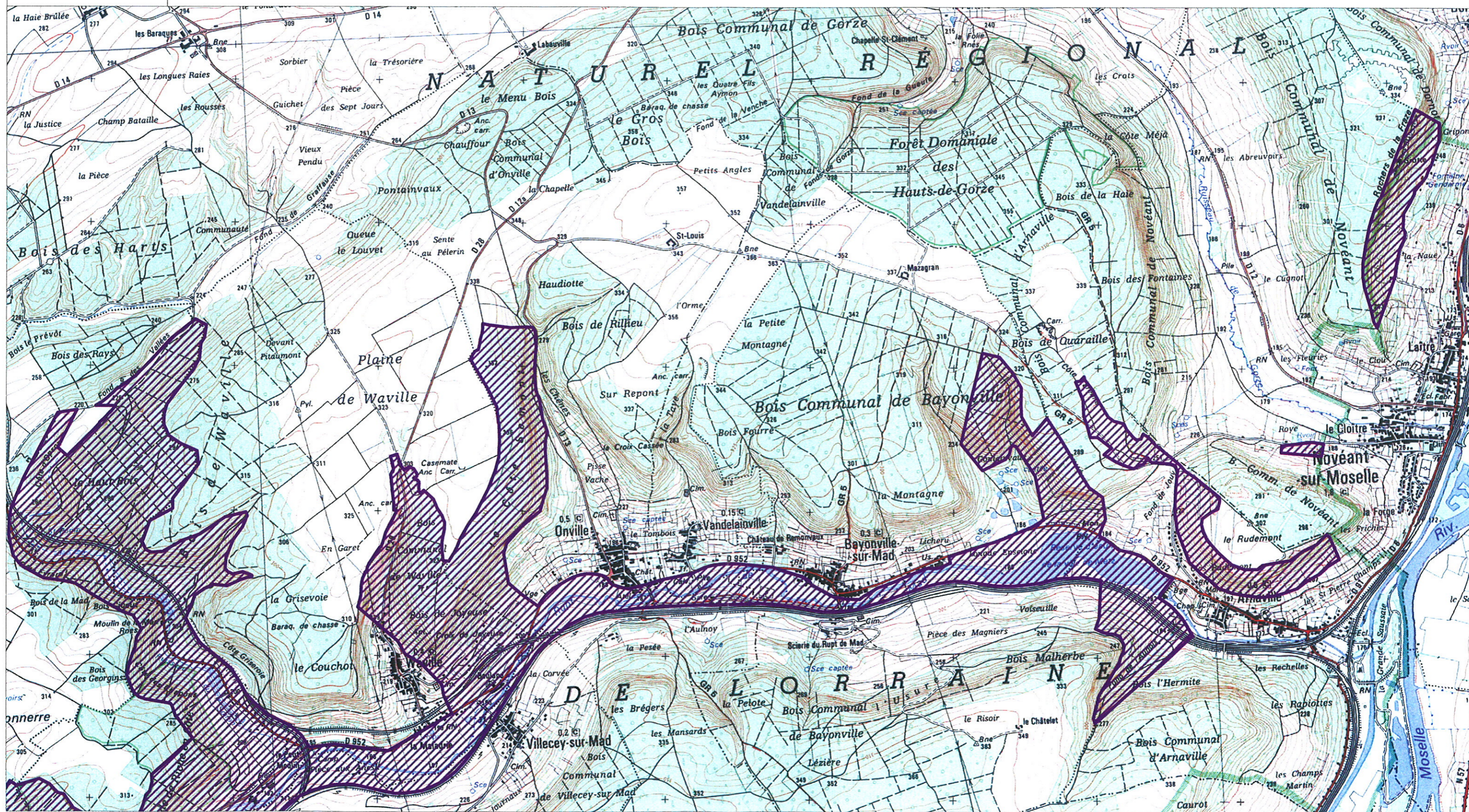
Signé le : **27 MAI 2009**

Le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie

Chantal Jouanno
Chantal JOUANNO



ZSC